



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet,
Arrêté n°20240048 – fête nationale - spectacle pyrotechnique

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu l'organisation de la Fête Nationale sur la Commune de Valros et notamment le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023 sur l'Aire de Loisirs.

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique du 10 juin 2024 faite par la Commune de Valros auprès de la Préfecture.

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement un périmètre de protection autour du site du tir du spectacle pyrotechnique réalisé par la société MILLE-ET-UNE-ETOILE, 71 Rue Chenard et Walker à Perpignan pour le compte de la Commune.

Considérant qu'il importe de limiter l'accès et les abords des terrains de tennis, du parcours de santé et du Skatepark pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société MILLE-ET-UNE-ETOILE est autorisée à occuper le domaine public, à mettre en place et exécuter son spectacle pyrotechnique pour le compte de la Commune de Valros le samedi 13 juillet 2024.

Article 2 - Accès.

L'accès et les abords du parking de l'Aire de loisirs, des terrains de tennis, du parcours de santé et du Skatepark seront interdits au public du samedi 13 juillet 2023 à partir de 8 heures, au dimanche 14 juillet 2023 jusqu'à 2 heures pour permettre la mise en œuvre et le tir du feu d'artifice.

Article 3 - Sécurité et signalisation.

La Commune devra signaler le site du tir conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. Le périmètre de sécurité sera délimité par les barrières de police.

Article 4 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER,
Adjoint,

Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.